



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-070

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2020

Sommaire

PRÉFECTURE

R02-2020-04-06-003 - Arrêté de délégation de signature donnée à M. Christophe POMEZ,
Directeur de la culture de Martinique (3 pages)

Page 3

PRÉFECTURE

R02-2020-04-06-003

Arrêté de délégation de signature donnée à M. Christophe
POMEZ, Directeur de la culture de Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté n°

Portant délégation de signature à Christophe POMEZ,
directeur des affaires culturelles de la Martinique

LE PRÉFET

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre, du ministre de la culture et de la ministre des outre-mer du 28 février 2019 portant nomination en qualité de directeur des affaires culturelles de la Martinique de M. Christophe POMEZ, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, à compter du 1^{er} mars 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction des affaires culturelles de la Martinique, exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République et au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction des affaires culturelles de Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État en tant que

- responsable délégué des budgets pour les programmes 175, 131, 224, 334 ;
- responsable d'unité opérationnelle pour le programme 723 ;
- responsable de centre prescripteur pour le programme 333 ;
- responsable d'unité opérationnelle régionale sur le fonctionnement de l'administration territoriale pour le programme 354 ;
- responsable de centre de coût régional sur les dépenses immobilières de l'administration territoriale 0354-D972-DMUT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et éventuellement sur les recettes relatives à l'activité de la direction des affaires culturelles.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 200 000 € jusqu'au 31 mai 2020, à 150 000€ au delà de cette date.
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, les mêmes délégations que celles prévues aux articles 1, 2 et 3 sont données à :

- M. Guillaume DESLANDES, chef du pôle territorial ;

Et en son absence ou empêchement, à :

– Mme Ségolène IZAMBARD PICHOU, secrétaire générale.

ARTICLE 6 : M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

M. Christophe POMEZ, directeur des affaires culturelles de la Martinique m'informerait des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.


La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 6 AVR 2020

Le préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Stanislas CAZELLES